



**VAL-DE-VESLE**

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 04 novembre 2025**

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ouverte à 20h à la mairie.

---

✓ **Membres présents :**

Tous les membres en exercice, sauf M. Grégory DELAVENNE, excusé.

✓ Mme Isabelle PERRIN est nommée secrétaire de séance.

✓ Le PV du dernier Conseil municipal est approuvé par tous les conseillers présents.

✓ M. Jean-Michel SPANAGEL demande que les votes se fassent à scrutin public. L'ensemble du Conseil municipal approuve à l'unanimité.

- 
- M. le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour de ce Conseil municipal. Il s'agit du point 9 qui concerne la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2026. L'ensemble des conseillers n'y voit pas d'inconvénient.
  - M. le Maire fait part de l'utilisation de ses délégations pour plusieurs devis :
    - ⇒ Le remplacement de 2 fenêtres au presbytère (donnant sur la cour, au rez-de-chaussée), pour un montant de 2 646,64 € HT par la société FERTEC de Val-de-Vesle.
    - ⇒ La création d'une rampe d'accessibilité PMR et la réfection partielle du plafond de l'entrée du presbytère pour un montant de 1 249 € HT par la société FK2M de Val-de-Vesle.
    - ⇒ La réfection d'un des 3 ponts du parc de la mairie, dans le cadre de sa renaturation pour un montant de 3 538 € HT, par la société PEHU de Verzy.

### **Ordre du jour :**

#### **1. Décision modificative budgétaire :**

Il convient de transférer du compte 203 au compte 023, la somme de 35 721,31 € pour régulariser une avance faite à une entreprise dans le cadre du marché public pour le gymnase.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de valider cette décision modificative budgétaire.

#### **2. Convention : adhésion au service commun « brigade environnementale » :**

Le 16 novembre 2023, la Communauté Urbaine du Grand Reims (CUGRe) a créé une brigade environnementale Intercommunale (confère délibération du Conseil municipal CC-2023-221).

Les missions de cette brigade sont essentiellement axées sur la gestion des dépôts sauvages, à savoir la recherche de contrevenants, la mise en place et le suivi des procédures administratives et judiciaires, ainsi que le suivi avec les services du Procureur de la République. Le traitement du dépôt sauvage reste à la charge de la commune. La

seconde mission principale consiste en la gestion des animaux errants. Cette mission ne peut être exercée que dans le cadre d'une convention d'accueil des animaux errants signée entre la commune et un refuge.

Ces services sont gratuits jusqu'au 21 décembre 2028.

A noter que cette convention pourra prendre fin de manière anticipée après un préavis de 6 mois.

Pour bénéficier des services de cette brigade, la commune doit donc signer une convention avec la CUGRe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'adhérer à ce service commun de brigade environnementale créé par la Communauté Urbaine du Grand Reims,

### **3. Avenant à la convention du groupement « plan de lutte des déchets abandonnés » :**

La commune avait adhéré à un plan de lutte contre les déchets abandonnés proposé par l'éco-organisme CITEO. Cet organisme change de nom et devient ADELPHÉ. Il convient donc de prendre un avenant à cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à signer cet avenant.

Pour information, cet éco-organisme ADELPHÉ, devrait, d'ici avril 2026, installer des poubelles de tri sélectif au parc des Grand-Bois.

### **4. Location de la maison du camping :**

Jusqu'à aujourd'hui, la maison du camping était louée au Grand Reims pour la somme de 10 592,22 € (en 2024). Cette location était revalorisée chaque année suivant l'indice de référence des loyers.

La Communauté Urbaine du Grand Reims ayant délégué, depuis cette année, la gérance du camping à la société Onlycamp, il convient d'établir en 2026 un contrat de location avec cette même société et aux mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à établir cette convention de location de la maison du camping avec la société Onlycamp.

### **5. Panneau numérique lumineux :**

Le logiciel du panneau numérique lumineux étant devenu obsolète, il convenait d'en changer.

Après une visioconférence avec l'entreprise LUMIPLAN, un panneau, recto-verso, plus performant pourrait être installé (à la place de l'ancien, face à la mairie) avec un nouveau logiciel (qui permettrait, entre autre, un lien avec notre application ILLIWAP ainsi que la possibilité de mettre directement des affiches en format PDF).

Le coût de l'opération serait de 18 400€ HT avec une maintenance offerte pendant 2 ans, puis 1 006€/an (actuellement la maintenance était de 2 027€/an).

Le Conseil municipal donne son accord pour le changement du panneau et de son logiciel.

### **6. Location précaire :**

Comme chaque année, une délibération doit être prise pour la location précaire de la parcelle Z362 au lieu dit « la Merdeuse » (3005 m<sup>2</sup>) pour la somme de 51,26 € qui est revalorisée suivant l'indice national des fermages : pour 2025, la hausse est de 0,41 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord à cette délibération.

### **7. Bons de Noël du personnel :**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de reconduire les bons de Noël pour le personnel communal sous forme de bons cadeaux Kadeos comme suit :

- 120 € par agent ;
- 60 € par enfant jusqu'à 16 ans révolus.

#### 8. Colis des aînés :

Vu la satisfaction, engendrée par la distribution des colis de Noël (avec des produits réalisés par des producteurs/artisans de la Marne) aux personnes de plus de 70 ans, les années précédentes, il est décidé à l'unanimité des membres du Conseil municipal de reconduire cette opération pour Noël 2025.

#### 9. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2026 :

Les dossiers pour les demandes de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) doivent, obligatoirement, être déposés avant le 31 décembre 2025 pour pouvoir être pris en compte en 2026.

M. le Maire aimerait déposer un dossier pour la mise en place, en 2026, de 3 abribus (ligne de bus E5) pour la somme de 2 4375 € HT.

Le Conseil municipal donne son accord pour cette demande de DETR et autorise M. le Maire à déposer ce dossier.

#### 10. Points travaux :

M. le Maire fait le point sur les différents travaux engagés sur la commune :

- ✓ pour le gymnase, la réception définitive devrait se faire courant décembre. Il faudra ensuite, pour pouvoir l'utiliser, que les différentes commissions de contrôle donnent leur accord.
- ✓ Le lotissement démarrera, avec les travaux de viabilisation, courant novembre.
- ✓ Le réaménagement du parc de la mairie est en cours et se déroule normalement.

#### 11. Divers :

M. le Maire informe :

- Qu'il a envoyé un courrier au Préfet de la Marne sur la problématique des sangliers. *Voir courrier ci-après.*
- Qu'il a refait le point sur l'article paru dans l'Union concernant la présence de perchlorate dans notre eau. *Voir ci-après la réponse envoyée sur ILLIWAP.*
- Qu'une réunion a eu lieu avec le major RICART, commandant de la brigade de gendarmerie de Taissy et Beaumont-sur-Vesle pour redynamiser la participation citoyenne à travers le dispositif des voisins vigilants. 12 personnes de la commune souhaitent y adhérer.
- Qu'il a eu une réunion avec M. DEVYNCK du département au sujet de la sécurité au niveau du rond-point (à Wez, au niveau du parc des Grand Bois). Il a été envisagé de mettre un ralentisseur ou des bandes rugueuses ou un feu tricolore intelligent ; mais vu la configuration des lieux, tous ces dispositifs ne peuvent être installés.

**M. le Maire rappelle que si le code de la route est respecté, la sécurité est assurée en permanence.**

**La séance est levée à 21h00.**

Préfecture de la Marne  
Monsieur Le Préfet de la Marne  
1 rue de Jessaint  
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Val-de-Vesle, le 14 octobre 2025

Monsieur le Préfet,

Je sollicite de vos services l'organisation de battues administratives pour essayer de maîtriser la population des sangliers toujours croissante sur le territoire de la commune et ceux des communes voisines.

Cette trop importante population (des troupes de 50 à 80 individus ont été aperçues) voyage le long de la Vesle, voyage entre le camp militaire de Moronvilliers et le parc de la Montagne de Reims. Les prélèvements par les chasseurs sont insuffisants et pourtant ils sont croissants.

Les sangliers détruisent les espaces publics, les bas-côtés des routes obligeant les piétons à marcher sur la chaussée, les cultures provoquant la colère justifiée des agriculteurs (un maraicher bio a vu sa récolte de pommes de terre détruites subissant une double peine ; perte de la production mais surtout de sa clientèle, clientèle difficile à conserver).

Ils provoquent aussi des accidents (le dernier en date sur la RD944) certes sans blessés ou décès mais jusqu'à quand ?

J'ai écrit en juin 2025 à vos services pour demander une battue mais aussi la mise en place de cages de reprises et de destruction de sangliers.

Les tirs de nuit par les lieutenants de louveterie pourraient être complémentaires.

La commune est entourée de plans de chasse pouvant agrainer. Peut-on continuer à nourrir les sangliers ?

Je suis conscient que nous sommes face à une problématique nationale. Organiser une battue administrative serait un signe de la prise en compte de ce problème qui ne se règlera pas seulement par l'action des sociétés de chasse.

Veuillez recevoir, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire, Serge HIET



Mairie de Val-de-Vesle • 16 rue du Général de Gaulle 51360 VAL-DE-VESLE  
mairie@valdevesle.fr • www.valdevesle.fr • 03.26.03.91.18



*Courrier, envoyé par M. le Maire à la Préfecture de la Marne, en date du 14 octobre 2025, concernant la problématique des sangliers.*

## D'où est-ce que ça vient ?

On trouve des traces de perchlorate dans l'environnement à la suite de rejets industriels, mais l'hypothèse la plus probable sur l'origine des perchlorates dans le sol est qu'il s'agit d'un résidu des explosifs utilisés il y a un siècle pendant la Première Guerre mondiale. Une théorie renforcée par le fait que les zones les plus touchées par cette pollution correspondent à l'ancienne ligne de front.

Et effectivement Val-de-Vesle était au cœur d'une de conflits importante

## Est-ce que c'est dangereux ?

Quatre microgrammes de perchlorate par litre d'eau, suffisant pour justifier le principe de précaution mais pas assez pour représenter un réel danger. Il faudrait que ce taux atteigne 15 microgrammes par litre pour que la consommation d'eau soit déconseillée pour les femmes enceintes et allaitantes, indique l'ARS (agence régionale de la santé). En revanche, l'eau du robinet ne doit pas être utilisée pour préparer les biberons. Il n'y a pas de risques pour les autres personnes donc pas pour les enfants de l'école.

Les taux pour Val-de-Vesle dépassent de 1 à 3 microgrammes par litre la valeur limite de 15. La dernière analyse est de 16.

Les perchlorates "*ne sont classés cancérogènes ou mutagènes par aucun organisme international*" précise l'ARS. En revanche, ils "*interfèrent avec le processus d'incorporation de l'iode par la thyroïde*". Ainsi, le risque serait que le perchlorate ingéré en trop grande quantité provoque des problèmes d'hypothyroïdie chez les nourrissons, et donc des problèmes de croissance ou de développement neurologique.

## Est-ce inédit ?

Non, on en parle depuis les années 2010,

Ici à Val-de-Vesle, le problème a déjà signalé et en dernière date un message Illiwap a été fait le vendredi 5 septembre 2025. On peut consulter les résultats des analyses faites par l'agence régionale de santé (ARS), Téléphone : 03 26 66 49 08

## Le problème peut-il être réglé ?

Alors que peut-on faire ? Si l'eau distribuée dans les robinets provient d'un forage où du perchlorate a été détecté, c'est en partie à cause du niveau critique des nappes phréatiques.

D'autres solutions existent, pour les collectivités. L'ARS rappelle que "*le traitement des perchlorates par des résines échangeuses d'ions ou des procédés membranaires peut être envisagé, afin de réduire leur teneur au robinet*".

Le Grand Reims a choisi de ne pas traiter mais de réfléchir à une connexion avec Beaumont, semble-t-il.

Sachez que je suis très sensible à la qualité de l'eau et que je n'hésite pas à interpeler le Grand Reims sur ce sujet.

Sachez aussi que l'article de L'Union laisse sous-entendre qu'il y a aussi des taux de nitrates trop élevés : c'est faux pour Val-de-Vesle, notre dernier taux est de 26,8 g par litre alors que la valeur limite est de 50.

Voilà ce que je voulais préciser par rapport à cet article.

Je suis bien sûr à votre écoute pour toutes autres questions sur l'eau potable et n'hésitez à venir me voir.

Bien à vous.

Serge Hiet

Maire

*Message, envoyé par M. le Maire sur ILLIWAP, en date du 7 octobre 2025, suite à l'article paru sur l'Union le même jour.*